

DÉPARTEMENT
de Puy-de-dôme

Arrondissement
de Sours

CANTON
de Bours

N° 2627



Commune de St Amand-les-Eaux

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal).

Nous, Maire de la Commune de St Amand-les-Eaux
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ; du 17 Janvier et 12 Juin 1904

Vu la demande à nous présentée par M. Reichert *contenu*
M. Reichert
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de ^{no 1627 du plan de répartition du Cimetière} *Cinq* Mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune, pour y fonder à perpétuité *la sépulture de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant, à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *Cinquante francs* *est conformément à la délibération du 12 Juin 1904 approuvée en vue de faire face à la dépense nécessaire pour la construction de Cimetière la totalité de la somme de* *deux cent francs* au profit de la commune, et *deux cent francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE I.

Il est fait concession A PERPÉTUITÉ à partir de ce jour, au profit de l'impétrant susnommé, de *Cinq* Mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de *St Amand-les-Eaux* pour y fonder *la sépulture de sa famille*

ci-dessus dénommé.

ARTICLE II.

Ladite concession est faite moyennant la somme de Cinquante
francs
dont celle de _____
sera versée immédiatement dans la Caisse du Receveur de cette Commune,
et celle de _____
sera également versée dans la Caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal,
Et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 20 mai 1906

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

Le Concessionnaire
Boche

6.10
1.60
4.50

Enregistré à Beze
le vingt deux Mai 1906, n° 41 case 1
Reçu Haut francs
Le Receveur de l'enregistrement,

[Signature]

EX